



FORUM PARLEMENTAIRE

SUR LES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE

Énoncé de politique sur la négociation du Traité sur le commerce des armes¹

Conseil de direction du Forum parlementaire sur les armes légères et de petit calibre, réuni à Stockholm, Suède, le 30 janvier 2012

Les transferts mondiaux d'armes et de munitions, lorsque mal réglementés, représentent une menace pour la paix et la sécurité internationales.² L'Assemblée Générale des Nations Unies a reconnu que l'absence de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques contribue à la persistance des conflits armés, aux déplacements de population, aux violations des droits de l'Homme, à la criminalité et au terrorisme, entre autres choses.³ Les conséquences du détournement d'armes vers le marché illicite et des transferts irresponsables d'armes peuvent être mesurées en termes de perte de vie humaine et du bas niveau de développement dans de nombreuses régions du monde. Par conséquent, l'élaboration d'un instrument établissant des règles internationales pour tous les États afin de guider les décisions de transfert d'armes classiques est d'une importance capitale.

Les législations nationales et accords régionaux existants se sont avérés insuffisants. Ils permettent l'existence de vides juridiques dont les gouvernements violent les droits humains internationaux

¹ Cet Énoncé de politique complète et n'annule pas l'Énoncé de politique sur le traité sur le commerce des armes adoptée par le Conseil de direction du Forum parlementaire lors de sa réunion au Kenya les 3 et 4 mai 2007.

² Bien que le nom du projet de traité se réfère au commerce des armes, le terme commerce ne comprend que les transferts d'armes de nature économique ou commerciale. Dans cet Énoncé de politique, le terme transfert doit être compris comme incluant les transferts autorisés par l'État et les transferts commerciaux, les importations, exportations, réexportations, transferts temporaires, transbordements, transits, transports, baux, prêts et dons.

³ Voir Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies, Résolution 61/89 « Vers un traité sur le commerce des armes: établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques », adoptée lors de la 67^{ème} séance plénière, le 6 Décembre 2006, et la Résolution subséquente 64/48 « Le traité sur le commerce des armes », adoptée lors de la 55^{ème} séance plénière, le 2 Décembre 2009.

et du droit humanitaire et/ou détournant des armes au profit d'acteurs armés non étatiques profitent afin d'acquérir des armes. Seul un traité international sera effectif pour réguler le commerce mondial des armes.

Le Forum parlementaire a toujours soutenu l'idée d'un instrument régulant les transferts internationaux d'armes sous l'autorité de l'Organisation des Nations Unies. En 2007, le Conseil de direction du Forum parlementaire adopta un Énoncé de politique soutenant le développement du Traité sur le commerce des armes (ci-après TCA ou le traité). Subséquemment, le Forum a fait prendre conscience de l'importance du TCA et a encouragé la participation active des parlementaires dans son développement.

Près de six ans se sont écoulés depuis le commencement des discussions sur le TCA à l'Organisation des Nations Unies. La phase de consultation touche à présent à sa fin et le processus entre dans sa phase finale – les négociations. Cette dernière étape fait naître de grands espoirs, mais les risques sont également élevés.

Le champ d'application du futur TCA reste un sujet de préoccupation. L'inclusion des armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions dans le type d'armes inclus dans le champ d'application du traité a fait l'objet de débat. Celui-ci a principalement évolué autour de la question de l'utilisation du Registre des Nations Unies sur les armes classiques (*United Nations Register of Conventional Arms* – UNROCA) en tant que base pour le champ d'application du futur TCA. Comme l'UNROCA n'exige pas formellement des États d'enregistrer leurs transferts d'ALPC et de munitions,⁴ l'utiliser comme base pour déterminer les catégories d'armes couvertes par le TCA résulterait en l'exclusion du traité des ALPC et de leurs munitions. Considérant que sur les 740'000 personnes qui meurent chaque année en conséquence de la violence armée, 490'000 décès sont liés à l'utilisation abusive des ALPC et leurs munitions, un TCA qui ne les inclurait pas dans son champ d'application échouerait d'emblée à prévenir et à réduire de manière significative le nombre de décès dus à la violence armée.

Le champ d'application du TCA devrait également se référer à toutes les activités comprises dans les transferts d'armes internationaux. Un transfert est le mouvement d'armes d'un endroit à l'autre et inclut les transferts commerciaux et ceux autorisés par l'État, les importations, exportations, réexportations, transferts temporaires, transbordements, transits, transports, baux, prêts et dons. Les transferts d'armes impliquent une transaction effectuée ou facilitée par un vendeur, un courtier, ou une personne fournissant un service d'assistance technique, de formation, de transport, de stockage, de financement ou de sécurité. Chaque activité a son importance. Par conséquent, un TCA complet devra toutes les inclure.

⁴ L'UNROCA comprends à l'heure actuelle 7 catégories d'armes classiques: les chars de bataille, les véhicules blindés de combat, les systèmes d'artillerie de gros calibre, les avions de combat, les hélicoptères d'attaques, les navires de guerre et les missiles et lanceurs de missiles, et exclut donc, en plus des ALPC et de leurs munitions, de nombreux autres types d'armes classiques.

La détermination des critères pour le contrôle des transferts d'armes est une autre question centrale. Les critères existant aux niveaux national et régional établissent les situations dans lesquelles les transferts ne doivent pas être autorisés. Celles-ci incluent habituellement les violations des sanctions du Conseil de sécurité et/ou des obligations internationales, régionales ou sous-régionales, ainsi que les situations dans lesquelles il existe un risque substantiel que les armes soient utilisées pour violer le droit international humanitaire et les droits de l'homme, y compris le droit au développement. Un ensemble complet de critères bien définis sera certainement essentiel pour le TCA.

En outre, dans la foulée du Printemps arabe, certains pays ont reconnu que leurs exportations d'armes aux régimes autoritaires avaient retardé la transition démocratique. Par conséquent, ils ont commencé à envisager la possibilité de renforcer davantage leurs critères de contrôle des transferts d'armes afin de prévenir les transferts d'armes aux États ayant une forme de gouvernement non démocratique.

Une décennie de recherche indique que les armes légères et leurs munitions favorisent la violence domestique généralisée, les viols et autres formes de violence sexuelle, en situation de conflit armé comme de paix, et à la fois le Conseil de Sécurité et le Secrétaire Général de l'Organisation de Nations Unies ont reconnu ce fait.⁵ Subséquemment, des résolutions spécifiques à la violence basée sur le genre dans le contexte des conflits armés ont été adoptées. Ces résolutions reconnaissent la nécessité d'adresser la violence basée sur le genre en tant qu'aspect distinct du droit international humanitaire et du droit international des droits humains. Il est donc important de protéger les droits des femmes, en veillant à la prise en compte de la violence basée sur le genre (y compris le viol et les violences sexuelles) dans accords internationaux juridiquement contraignants tels que le Traité sur le commerce des armes.

Le libellé des articles du traité fera certainement également l'objet de négociations. Il existe un risque que le traité ne fournisse qu'un nombre de recommandations, au lieu d'obliger les États à parvenir à un standard optimal. Un traité visant à l'établissement de normes communes sur le commerce des armes doit définir des responsabilités et des obligations claires.

La rédaction, l'adoption et la ratification sont des étapes importantes. Toutefois, c'est la mise en œuvre qui au final générera des changements pour les victimes de la violence armée. La tenue des registres et la transparence, l'échange d'informations, l'application de la loi, le rôle et le travail d'un organe de support à la mise en œuvre, ainsi qu'un système d'assistance internationale, sont autant d'éléments qui feront la différence à l'heure de la mise en œuvre.

⁵ Voir Conseil de Sécurité des Nations Unies, Résolution 1325 « Femmes, paix et sécurité », adoptée par le Conseil de Sécurité lors sa 4213^{ème} séance, le 31 Octobre 2000, Conseil de Sécurité des Nations Unies, Résolution 1820 adoptée par le Conseil de Sécurité lors de sa 5916^{ème} séance, le 19 Juin 2008, Conseil de Sécurité des Nations Unies, Résolution 1888 adoptée par le Conseil de Sécurité lors de sa 6195^{ème} séance, le 30 Septembre 2009, et du Conseil de Sécurité des Nations Unies, Résolution 1989 adoptée par le Conseil de Sécurité lors de sa 6196^{ème} séance, le 5 Octobre 2009.

Il faut en outre noter que, même avec un TCA robuste, le Programme d'action sur les armes légères des Nations Unies (Programme d'action) reste essentiel en ce qui concerne les armes légères illicites. L'entrée en vigueur du TCA viendra compléter et renforcer le Programme d'action.

Les parlementaires ont un rôle important à jouer afin de s'assurer que le Traité sur le commerce des armes empêche et réduise effectivement la violence armée, et en particulier la violence liée aux ALPC. Alors que le traité sera négocié par les représentants des États, le plus souvent membres du gouvernement, diplomates ou fonctionnaires, les parlementaires peuvent demander de voir leur opinion reflétée dans la position de leur État dans les négociations. Au bénéfice de leur pouvoir de ratification des traités internationaux, les préoccupations des parlementaires seront entendues par leurs gouvernements. Les parlementaires peuvent aussi soulever la question avec leurs électeurs et de contribuer au développement de l'opinion publique sur le TCA. A un stade ultérieur, ils seront également en mesure de s'assurer que les mécanismes nécessaires à la mise en œuvre au niveau national soient en place. Dans cette phase cruciale de rédaction, ainsi que dans les suivantes, les parlementaires ont non seulement la possibilité, mais aussi la responsabilité d'agir.

Objectifs :

Le Conseil de direction du Forum parlementaire sur les armes légères et de petit calibre, réuni à Stockholm le 30 janvier 2012 :

Réaffirme son engagement en faveur de la prévention et la réduction de la violence liée aux ALPC ;

Rappelle le précédent Énoncé de politique sur le Traité sur le commerce des armes adoptée par le Conseil de direction du Forum parlementaire lors de sa réunion au Kenya les 3 et 4 mai 2007 ;

Se félicite de la tenue prochaine de la Conférence des Nations Unies sur le Traité sur le commerce des armes ;

Souligne le potentiel que représente le Traité sur le commerce des armes pour la prévention et la réduction la violence liée aux ALPC ;

Demande fermement aux États membres des Nations Unies et à leurs représentants à la Conférence sur le Traité sur le commerce des armes d'inclure dans le champ d'application du traité, aux côtés de l'équipement militaire et des composants, les ALPC et leurs munitions, y compris les armes de tir sportif et de chasse ;

Prie instamment les États membres des Nations Unies d'intégrer tous les types de transferts et les transactions dans le champ d'application du traité ;

Demande la mise en place d'un ensemble complet de critères bien définis pour les décisions les transferts d'armes, qui interdirait les transferts d'armes lorsqu'il existe un risque substantiel que ces armes seront utilisées d'une manière qui compromet la paix et la sécurité internationales, pour commettre des violations graves de droits de l'homme et du droit international humanitaire, entre autres ;

Exige l'interdiction des transferts d'armes lorsqu'il existe un risque substantiel que ces armes seront utilisées pour faciliter la violence sexiste, y compris la violence sexuelle et le viol ;

Propose aux États membres des Nations Unies d'envisager la possibilité d'inclure un critère qui interdirait expressément les transferts d'armes vers des États qui ne sont pas dirigés par un gouvernement démocratique ;

Insiste sur la nécessité d'intégrer la perspective genre dans le traité, y compris en tant que principe dans le préambule, mais aussi dans les buts et les objectifs, le champ d'application, les paramètres, et les mécanismes de mise en œuvre ;

Demande aux États membres des Nations Unies de promouvoir l'utilisation de libelle qui obligerait les États parties au traité et de ne pas se limiter à des dispositions qui reflèteraient le plus petit commun dominateur ;

Souligne la nécessité d'inclure dans le traité la mise en place de mécanismes obligatoires pour surveiller le respect du traité, l'échange d'informations, garantir la transparence, rendre des comptes, régler les différends, et instituer la coopération et l'assistance internationales ;

Prie instamment les parlementaires du monde entier de prendre des mesures et de s'engager pour le Traité sur le commerce des armes, entre autres en militant pour les demandes énoncées dans le présent Énoncé de politiques et interpolant les représentants de leur Etat à la Conférence des Nations Unies sur le Traité sur le commerce des armes ;

Décide d'élaborer un plan d'action pour promouvoir la position du Forum et de son inclusion dans les positions des États dans les négociations sur le Traité sur le commerce des armes ;

Charge le Secrétariat du Forum de suivre de près les développements sur Traité sur le commerce des armes, d'informer régulièrement les membres du Forum sur l'état des débats, ainsi que de faciliter la rédaction et la mise en œuvre du plan d'action mentionné ci-dessus.